

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le mercredi 20 juin à 20 Heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence M Yves OLIVIER, Maire

Présents : M Mmes : Y OLIVIER, JB CHARLET, R CARLIER, R PATERNOSTER, C DEFFONTAINES, J DEGRAEVE, D DANIEL, P DORCHIES, Th DUMINIL, L. DUPISSON, I. LEPOUTRE, G MARSON, D MARTIN, D. MERLIN, M PEPIN

Absents excusés ayant donné procuration: M DASSONNEVILLE (à René PATERNOSTER), D DELPORTE (à Catherine DEFFONTAINES), B. PETIT LEBRUN (à Yves OLIVIER Maire),

Absents :

à 20 heures début de la séance

POINT N° 1 – DELIBERATION N° 031 : CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE

Le Conseil municipal en séance du 19 septembre 2006 s'est prononcé en faveur de l'acquisition aux consorts DELEZENNE de la parcelle référencée ZH71 située en zone ER1 destinée notamment aux équipements sportifs, d'une contenance de 18 620m².

Le prix négocié étant de 160 000€. Un prix d'éviction de parcelle a été fixé lors du conseil du 13 octobre 2010 à 33 617.84€.

La cession de ce terrain au profit de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle s'inscrit dans le projet de territoire de la C.C.P.P et de sa politique de développement du service public.

La demande d'évaluation a été transmise auprès des services de France domaine en date du 18 avril 2012.

Il est proposé de céder cette parcelle à la C.C.P.P. pour 1€ symbolique augmenté du prix d'éviction 33 617.84 soit pour un total de : 33 618.84 €, en se réservant une parcelle de désenclavement du terrain au Sud et une servitude de 8 mètres au Nord pour la construction éventuelle d'un accès à la zone de sports ainsi que l'aménagement éventuel du carrefour reliant le CD 145 et le CD 90.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise à l'unanimité le Maire à procéder à la cession de la parcelle au profit de la C.C.P.P.

POINT N° 2 – DELIBERATION N° 032 : DESENCLAVEMENT DE LA PARCELLE ZH 143

Le PLU voté en 2005 a fait évoluer le classement de la zone Ndb1 (située au lieu-dit Le village) zone dévolue essentiellement :

- aux équipements sportifs, socio éducatifs, culturels ou hospitaliers
- aux installations de loisirs, camping caravanage dont la densité n'excède pas 80 emplacements à l'hectare.
- aux constructions à usage d'habitation destinées aux personnes de surveillance et de gardiennage des installations dont la présence permanente est nécessaire.

- au camping à la ferme sous réserve qu'il s'effectue sur des parcelles directement attenantes à l'exploitation, que les équipements nécessaires soient réalisés et sous réserve d'une bonne intégration au site.

en zone UCs constructible immédiatement et dévolue uniquement pour des équipements sportifs avec la création de 2 réserves n° 1 et n° 6.

La Commune depuis 2007 est propriétaire de la parcelle ZH71 qui est actuellement libre d'occupation, l'indemnité d'éviction ayant été versée à l'occupant. La parcelle ZH143, actuellement cultivée, se trouve de fait enclavée. La plus courte distance a une voie d'accès se situe par la parcelle ZH 71.

Cette parcelle ZH 143 est issue d'une parcelle ZH 72 située avant 2005 en Ndb1 (réservée pour équipement que le propriétaire a découpé pour agrandir des parcelles situées en UB et vendues pour construction . Le surplus recevant le n° 143 et restant loué pour culture.

Lors de l'établissement de la zone Ucs et des réserves n° 1 et 6 cette parcelle 143 représentait un appendice et a été intégrée à la zone Ub, devenant ainsi constructible.

Il est proposé de désenclaver cette parcelle ZH143 par l'établissement d'un fond issu du CD 145, en utilisant le foncier d'un ancien chemin communal large de 1,75 m en l'élargissant à 5 m en ajoutant 3,25 m de la parcelle ZH71 et en prolongeant ces 3,25 m sur toute la largeur de la parcelle 143.

La parcelle ainsi obtenue servant de désenclavement peut être :

- 1- Cédée gratuitement
- 2- Vendue
- 3- Gardée propriété communale avec établissement d'une servitude foncière et tréfoncière au bénéfice des propriétaires des parcelles mitoyennes, à savoir Mrs CHARLET, CRAMBLIN, LEMAIRE Ba et Louis. A charge des bénéficiaires d'effectuer tous travaux nécessaires à sa viabilisation.

Il est rappelé que des négociations foncières sont menées par la Commune pour l'acquisition des terrains utiles aux projets communaux concernés par la réserve n° 6

Que si les négociations amiables sont privilégiées, le Conseil Municipal a autorisé par délibération en date du 26 juin 2009 une procédure de DUP en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, se détermine sur la solution n° 3 (propriété communale avec servitude).

Cette position pourra être revue dans le cadre d'un accord global sur le foncier concerné par le projet de zone de sports.

POINT N° 3 – DELIBERATION N° 033 : ACHAT A L'INSTITUT DE GENECH D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR ELARGIR L'ACCES A LA ZONE DE SPORTS

La nécessaire réalisation d'un accès aux véhicules à la zone de sports nouvellement créée par la rue de la Libération est possible suivant accord de l'Institut Agricole et Horticole de Genech.

L'acquisition d'une bande de 153m² tout au long du parking au prix de l'euro symbolique permettra la réalisation d'un accès commun à la zone de sports. Une demande d'évaluation a été transmise auprès des services de France domaine en date du 18 avril 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Le Maire à engager les négociations d'achats auprès de l'Institut de Genech et à signer les actes liés à la transaction.

POINT N° 4 – DELIBERATION N° 034 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE GENECH - A.F.G POUR LE MULTI ACCUEIL

Une décision prise en Conseil municipal en date du 8 septembre 2011 fait évoluer le statut du multi-accueil Pomme d'Api vers un statut associatif, en annulant la délibération de municipalisation prise en Conseil du 9 février 2009 et en annulant la convention cadre signée en date du 27 janvier 2011 avec l'Association des Familles de Genech.

L'Association des Familles de Genech reprenant l'ensemble de ses prérogatives, et la municipalité se portant garant de la continuité du service Public, il est nécessaire de fixer, par une convention de partenariat, un cadre réglementaire fixant les modalités de gestion de la structure du Multi accueil.

Après en avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise par 15 voix Pour et 2 Abstentions le Maire à signer la convention de partenariat.

POINT N° 5 – DELIBERATION N° 035 : SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Le Conseil Municipal, à la majorité, a voté les sommes qui seront allouées en subvention, pour l'exercice 2012 : M. DEGRAEVE et Mme PEPIN se sont retirés du vote.

Associations	2012
Entente sportive Football de GENECH	7 700 €
Gymnastique Volontaire de GENECH	550 €
La Boule Genéchoise	160 €
Club de l'Amitié de GENECH	1 200 €
Association des Anciens Combattants de GENECH	400 €
Association des Familles de GENECH	2 600 €
Amicale Laïque de GENECH	1 100 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de GENECH	1 500 €
Les Amis du Cheval de GENECH	1 200 €
Les Motards de la Pévèle	400 €
Association des parents d'élèves Ecole « Petit prince » de GENECH	200 €
Association Sportive et de Loisirs de la Ferme au Bois de GENECH	300 €

POINT N° 6 – DELIBERATION N° 036 : CONVENTION AVEC RESEAU FERRE DE FRANCE LOCATION DES TERRAINS COUR DE LA GARE

Des négociations sont entreprises avec EPF pour acquérir les bâtiments et la cour de la gare. La commune entend poursuivre la démarche de valorisation du site en y aménageant les abords avec la réalisation d'un parking facilitant l'accès aux voyageurs, et le stationnement pour les commerces avoisinants.

Devant le refus de R.F.F. de céder la cour de la gare, et considérant la proposition faite de R.F.F. de louer le site d'une superficie d'environ 2500 m², la Commune souhaite accepter cette proposition.

Après avoir pris connaissance des conditions générales ainsi que des termes de la convention d'occupation établie par Réseau Ferré de France R.F.F.,

Le Conseil Municipal par **13 Voix Pour 1 voix Contre et 3 Abstentions** autorisent le Maire à signer la convention d'occupation des terrains, après que R.F.F. indique clairement dans la convention le statut de l'accès aux habitations situées rue de la Libération et référencées en 1408B 1408C 1410 et 1412.

POINT N° 7 – DELIBERATION N° 037 : DEMANDE D'EMPRUNT ET DE SUBVENTION AUPRES DE LA CARSAT - FINANCEMENT D'UNE MAISON DE VIE AU HAMEAU LA BRIENNE

Par délibération en date du 10 janvier 2009 le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la participation financière de la Commune à l'opération de réalisation d'une maison de vie au béguinage La Brienne au cœur du village.

La réalisation des travaux a été confiée dans sa globalité au Groupe G.H.I. Le marché de réalisation du projet a été attribué à l'entreprise JUDEZ, le coût de la maison de vie s'élève à 245 192 € H.T. soit à 293 250 € T.T.C Honoraires compris.

A ce titre, la commune peut obtenir de la CARSAT des conditions très avantageuses de financement de la structure et de ses équipements.

Après avoir pris connaissance des modalités d'attribution des subventions et des conditions d'emprunts, les membres du Conseil municipal à l'unanimité autorisent le Maire à contracter l'emprunt à hauteur de 120 000€ au taux de 0% sur 20 annuités pour les travaux de construction et de solliciter la subvention pour l'équipement en matériel et mobilier.

POINT N° 8 – DELIBERATION N° 038 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2011 COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE PEVELE – C.C.P.P.

Le rapport d'activité établi des services de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle – C.C.P.P. remis en Mairie le 30 avril 2011 nécessite l'approbation du Conseil Municipal, un exemplaire de chaque rapport annuel étant adressé au Préfet.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel d'activité 2011 et du compte administratif 2011, les membres du Conseil Municipal estiment que ces documents n'appellent aucune observation de leur part.

POINT N° 9 – DELIBERATION N° 039 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

La possibilité d'obtenir une aide financière sous forme de subvention au titre des amendes de police auprès des services du conseil Général du Nord. Le montant de la subvention se monte à : 8000 €

L'affectation de la subvention obtenue permettrait le financement d'équipements de voirie (Ralentisseurs, coussin berlinois et autres équipements de voirie).

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal autorise à l'unanimité Le Maire à solliciter la subvention pour l'aménagement d'un ralentisseur.

à 22h00 l'ordre du jour est épuisé